

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 :
CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT
AVEC LA FEDERATION DU
CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE
J BX / LRM
N° 2019-D-328

Le **PRESIDENT** de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du forum sport santé environnement (FSSE) qui se tiendra les 7 et 8 septembre 2019, est approuvée la convention de partenariat passée entre la fédération du Crédit Mutuel du sud-ouest située 14 avenue Antoine Becquerel 33600 Pessac et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que la fédération du Crédit Mutuel du sud-ouest s'engage à soutenir le FSSE par le versement de la somme de 4 000 € nets de taxe ainsi que par des actions notamment la participation au challenge sportif et l'impression de flyers.

Article 3 – En contrepartie, GrandAngoulême s'engage à offrir à la fédération du Crédit Mutuel du sud-ouest des espaces publicitaires, notamment l'insertion de son logo sur les listes et les panneaux « partenaires » et la mise à disposition d'un stand.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **23/07/2019**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/07/2019**
Publié ou notifié,
Le **31/07/2019**



FORUM
Sport Santé Environnement



CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT

ENTRE

La Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, association loi 1901, dont le siège social se situe 14 Avenue Antoine Becquerel – 33600 PESSAC, Immatriculé au RCS de BORDEAUX sous le numéro 691820385,

Représentée par Monsieur Jean Marc Jay, en qualité de Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après dénommée « **Crédit Mutuel du Sud-Ouest ou CMSO** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême – Régie Espace Carat (n°Siret : 20007182700121), domiciliée 54 avenue Jean Mermoz – BP 900 – 16 340 L'Isle d'Espagnac,

Représentée par son Président Monsieur Jean-François DAURÉ ou son représentant, autorisé par délibération n° 2019.02.016.B du bureau communautaire du 14 février 2019

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'autre part,

Ensemble « Les parties »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême organise, chaque année, le premier weekend du mois de septembre un forum ouvert au public sur les thèmes du sport, de la santé et de l'environnement à l'Espace Carat (Isle d'Espagnac) dont le coup de projecteur change tous les ans.

Avec une fréquentation chaque année de plus de 12 000 visiteurs, 130 exposants représentant plus de 70 disciplines, 1800 bénévoles, une vingtaine de partenaires publics et privés, son challenge sportif « courir ensemble » et son label éco manifestation, le Forum « sport, santé, environnement » confirme son succès auprès de la population, et devient un évènement incontournable de la vie associative, principalement sportive, du territoire.

Au regard de sa politique sociétale en lien direct avec le sport, le handicap et les associations, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest souhaite être partenaire de la manifestation en 2019.

Aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, les parties ont donc décidé de conclure la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'engage à soutenir GrandAngoulême de la manière décrite ci-après, en vue de la réalisation du Forum « Sport, Santé, Environnement » pour l'édition 2019, ci-après dénommé la « Manifestation », qui se déroulera les 7 et 8 septembre 2019.

La présente convention a donc pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans le cadre du partenariat.

2. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

Les parties s'engagent à exécuter loyalement et de bonne foi le partenariat.

Les parties s'engagent à participer au bon déroulement du partenariat et à s'apporter assistance et concours mutuels dans le cadre de l'application de la présente convention.

Les parties s'obligent également à se tenir mutuellement informées des difficultés éventuellement rencontrées pendant le partenariat, pour qu'ensemble, elles puissent décider, dans les meilleurs délais, des solutions adaptées à leur résolution.

3. ENGAGEMENTS

3.1) Engagements du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Le Crédit Mutuel du Sud- Ouest s'engage à :

- 1) Apporter son concours financier à GrandAngoulême à hauteur de **4 000 €** (*quatre mille euros nets de taxe*), dans le but de soutenir l'évènement défini à l'article 1 de la présente convention.

La somme de 4000 € est payable au compte n° 30001/00129/0000P05007/88 ouvert au nom de la Trésorerie Principale Municipale, au plus tard le 31 août précédant l'évènement sur présentation de la facture afférente.

- 2) Participer, dans la mesure où une équipe est constituable, au challenge sportif « courir ensemble » avec l'inscription d'une équipe féminine aux couleurs du CMSO.

- 3) Fournir à GrandAngoulême 2 places pour un match de football ou de rugby (Girondins de Bordeaux, Union Bordeaux-Begles ou SAXV) pour l'organisation d'un jeu concours dans le cadre de la Manifestation définie à l'article 1.
- 4) Communiquer sur la Manifestation auprès de ses 20 agences bancaires implantées sur la Charente.
- 5) Assurer, à ses frais, l'impression des 13 500 flyers enfants (format 10x10) en promotion de la Manifestation, selon la maquette fournie par Grand-Angoulême au plus tard le 12 juillet 2019, et sur lesquels seront apposés le logo du CMSO.

Ces flyers seront livrés à GrandAngoulême avant le 31 juillet 2019.

- 6) Insérer un bandeau couvrant les dates de la manifestation sur les relevés de compte de ses clients dépendant du Département de la Charente (sur le mois d'août).
- 7) Intégrer le visuel annuel du forum au sein de ses automates bancaires
- 8) Mettre à disposition, selon ses disponibilités, à titre gratuit, une ou plusieurs de ses vitrines « partenaire » dans les agences qui en disposent sur GrandAngoulême. Une convention distincte devra être formalisée entre la CCM concernée et GrandAngoulême.
- 9) Organiser un « défi sur stand » pour les visiteurs du forum, dont le bénéfice sera reversé au profit d'associations handisport. Les modalités feront l'objet d'une convention dédiée à cet effet avec chaque association partenaire.
- 10) Citer, le présent partenariat ainsi que reproduire, sans adjonction ni modification, le logo de GrandAngoulême sur les supports de communication suivants en lien avec l'évènement :
 - Papier : affiches, flyers, etc. à destination du public
 - Communication interne du Crédit Mutuel Arkéa
 - Sites internet et réseaux sociaux : www.cmso.com, pages Google+, Facebook et Twitter.

A cet égard, CMSO s'engage à faire valider à GrandAngoulême tout support, avant diffusion, sur lequel son logo sera reproduit.

3.2) Engagements de GrandAngoulême

GrandAngoulême s'engage à :

- 1) Offrir, au CMSO les créneaux publicitaires suivants, lors de la Manifestation :
 - Insertion du logo « CMSO » dans la liste des partenaires référencés sur le site internet du forum : www-forum-sport-sante-environnement.com
 - Insertion du logo « CMSO » sur les panneaux « partenaires » situés dans le hall d'accueil de la manifestation
 - Insertion du logo « CMSO » dans la liste des partenaires référencés sur la vidéo du forum
 - Apposition du logo « CMSO » sur les flyers enfants
 - Apposition du logo « CMSO » sur la plaquette du challenge sportif « courir ensemble »

A cet égard, GrandAngoulême s'engage à faire valider au CMSO tout support, avant diffusion, sur lequel son logo sera mentionné.

- 2) GrandAngoulême autorise le CMSO à citer le présent partenariat ainsi que son nom et son logo sur ses supports de communication :
- Papier : affiches, flyers etc. à destination du public
 - Communication interne au Groupe Crédit Mutuel Arkéa
 - Sites internet et réseaux sociaux : www.cmso.com, pages Google+, Facebook et Twitter

GrandAngoulême déclare disposer des droits lui permettant de donner cette autorisation et garantit le CMSO contre toute réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel l'autorisation porterait atteinte.

- 3) Transmettre, au CMSO, les bulletins de réponses du jeu concours pour les personnes qui l'auront expressément accepté afin que le CMSO puisse utiliser à des fins commerciales les informations y figurant dont notamment les coordonnées des participants. GrandAngoulême s'engage à recueillir l'accord express des participants à la transmission de leurs données.
- 4) Fournir, les prestations suivantes en faveur du CMSO :
- Mise à disposition, pendant toute la durée de la Manifestation, d'un espace de promotion de 16 m² à l'entrée de la grande salle ouvert sur 2 côtés.
 - Apposition de 2 banderoles « CREDIT MUTUEL » sur le site (intérieur/extérieur) de la manifestation. Ces banderoles seront fournies par le CMSO au plus tard sur la deuxième quinzaine d'août.
 - Transmission des coordonnées des associations présentes pour l'édition en cours au plus tard la deuxième de quinzaine de juillet, pour celles qui ont donné leur autorisation à cet effet.
- 5) Ne pas conclure de partenariat, tel que défini au présent accord et pour la durée du contrat (cf. article 5), avec tout autre partenaire du secteur bancaire et de la finance.

4. DROIT DES MARQUES ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, logos et autres signes distinctifs appartenant à chacune des parties ne peuvent être reproduits et représentés par l'autre partie que dans le cadre strict de la présente convention **et sous réserve de la validation expresse et préalable des supports par chacune des parties.**

Toute autre utilisation est interdite, la convention ne conférant aucun droit sur les signes distinctifs de chacune des parties à l'autre partie.

Les parties s'engagent conjointement à ne rien faire qui puisse porter préjudice de quelque façon que ce soit à l'image ou à la réputation de l'autre partie.

5. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin au terme de l'édition 2019 de la manifestation soit le lundi 9 septembre 2019.

A l'issue de cette période, les parties se rencontreront pour faire le point sur ce partenariat et

éventuellement le renouveler. Tout renouvellement du partenariat devra impérativement donner lieu à l'établissement d'un nouveau contrat dûment signé par les parties.

6. MODIFICATIONS

- 6.1) La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.
- 6.2) Si, par suite de circonstance d'ordre économique, légale ou commercial survenant après la signature de la présente convention, et en dehors des prévisions normales du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et du GrandAngoulême, l'économie des rapports contractuels venait à se trouver modifier au point de rendre préjudiciable pour les Parties l'exécution de leurs engagements au titre des présentes. Les parties se concerteront dans un esprit de compréhension et d'équité pour déterminer en commun le moyen de remédier promptement et adéquatement à cette situation préjudiciable et, le cas échéant, pour apporter à cette convention les aménagements nécessaires.

Dans la mesure où aucun accord ne serait trouvé, chacune des parties pourra résilier avec effet immédiat la convention sans être redevable d'une indemnité, ce qui est expressément accepté.

7. ASSURANCES

La charge des assurances relatives à la Manifestation sera entièrement supportée par GrandAngoulême.

Etant l'organisateur de la Manifestation, GrandAngoulême sera seul responsable de son bon déroulement et dégage le CMSO de toute responsabilité.

8. RESILIATION

8.1 - La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre, d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours calendaires après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

En cas de manquement à ses obligations par GrandAngoulême, la somme versée par le CMSO lui sera remboursée prorata temporis.

8.2 - La présente convention pourra également être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation de la manifestation, objet du présent partenariat.

Dans ces éventualités, les sommes versées par le CMSO pour une manifestation qui ne s'est pas déroulée, seront restituées par GrandAngoulême.

8.3 - En cas de survenance d'un fait relevant de la force majeure, l'une ou l'autre partie aura la faculté de suspendre la réalisation de la présente convention ou de la résilier, sans être redevable d'une quelconque indemnité à l'égard de l'autre partie mais à charge de l'en informer immédiatement. **En cas de résiliation, la contribution financière versée par le CMSO lui sera remboursée exclusivement pour la manifestation qui n'aura pas eu lieu.**

9. DIFFEREND-LITIGES

9.1 – Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

10. CONFIDENTIALITE

Sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'adoption des délibérations par une personne publique et de communication des documents administratifs, les signataires des présentes s'engagent d'ores et déjà et irrévocablement à ne pas divulguer à des tiers, aussi bien pendant la durée de la présente, qu'après le terme de celle-ci, tout renseignement concernant les clauses, les conditions et l'exécution de la présente convention, à l'exception également des notifications ou communications requises par décisions de justices ou émanant d'une autorité administrative.

11. ABSENCE DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les obligations souscrites par GrandAngoulême ne sauraient s'analyser comme créatrices d'un lien de subordination.

12. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute signification, notification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GrandAngoulême, sise 25 Bd Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex,
Crédit Mutuel du Sud-Ouest – Avenue Antoine Becquerel – 33 608 PESSAC

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour Crédit Mutuel du Sud-Ouest ^{(1) (2)}
En qualité de Directeur Général

Jean Marc Jay

Pour Grand Angoulême ^{(1) (2)}
P/ Le Président
Le Vice-Président

Gérard DEZIER

(1) Parapher l'intégralité des pages

(2) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »